

Ampliations :

- Vice-Rectorat	3
- DRHFPT	2
- DENC	2
- IFM-NC	1
- IUFM	1
- JONC	1

Division
des Examens
et Concours

A R R E T E

N° 2010 - 95 / vice-rectorat-dexco/du 15 février 2010

fixant les dates des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap
(CAPA-SH)

session 2010 – centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

VR/DEXCO/ILR/JG

Affaire suivie par
Mmes GOUZENES
et LOLOHEA
Bureau 217
Téléphone
(687) 26.61.78
Fax
(687) 26.61.73
Mél.

dexco@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds
BP 64
98848 Nouméa Cedex

**CAPA-SH arrêté
dates 2010**

Le Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie

- VU la loi n°99-209 du 19 mars 1999, organique, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Yves MELET, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale, en qualité de Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération modifiée n° 70 du 16 janvier 1990 portant création d'un Institut territorial de formation des Maîtres ;
- VU la convention en date du 25 octobre 1994, passée entre l'Institut Territorial de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Paris relative à la formation initiale et continue des enseignants spécialisés ;
- VU le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- VU le décret n°2005-1299 du 19 octobre 2005 modifiant le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;



2/2

- VU la convention du 18 novembre 2005 signée entre l'ETAT et la Nouvelle-Calédonie permettant la délivrance par l'ETAT du Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'intégration scolaires ;
- VU l'arrêté HC/DRHMI/n° 2008-281 du 5 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Ives MELET, Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie

ARRETE

ORGANISATION

ARTICLE 1^{er} : L'organisation des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (**CAPA-SH**) - session 2010, centre de Nouméa - se déroulera comme suit :

- **Ouverture du registre d'inscription** :
du jeudi 18 février au vendredi 16 avril 2010 inclus.
- **Date limite du dépôt des mémoires** :
le mercredi 23 juin 2010 avant 16H00 défal de rigueur.
- **Calendrier des épreuves** :
du lundi 19 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2010 inclus.
- **La 1^{ère} séance plénière aura lieu** :
le mercredi 30 juin 2010 à 13H30.
- **La 2^{ème} séance plénière aura lieu** :
le jeudi 02 septembre 2010 à 16H00.

ARTICLE 2 :

Conditions d'inscription :

- l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**CAPA-SH**) **est ouvert** aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés échelle de professeurs des écoles.

ARTICLE 3 : Une circulaire d'organisation de l'examen sera diffusée par le Vice-Recteur et le Directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera diffusé partout où besoin sera.

Le Vice-Recteur


Ives MELET